



Bureau du Cabinet
Mél : pref-cabinet@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 5 - NOV. 2020

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde
à
Mesdames et Messieurs les Maires de la Gironde
Copie à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets -

OBJET : Commémoration des cérémonies officielles pendant la période de confinement

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, les cérémonies prévues sur le territoire ne pourront pas se tenir dans le format habituel (public, porte-drapeaux, représentants d'associations présence de troupes).

Aux termes de l'article 3-III 5° du décret du 29 octobre 2020, les cérémonies officielles inscrites au calendrier national, comme le 11 novembre pourront se tenir. Il conviendra, toutefois, de limiter strictement le nombre de participants en excluant toute présence de public.

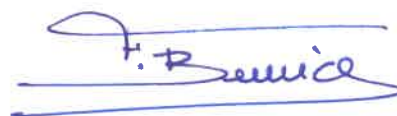
Vous êtes donc invités, si vous le désirez, à procéder à un dépôt de gerbe, accompagnés éventuellement d'un nombre restreint d'autres élus, dans le respect des gestes barrière.

Eu égard à leur âge, les anciens combattants, habituellement très présents, constituent une population qu'il convient de protéger. Les associations d'anciens combattants seront informées par le service départemental de l'ONACVG des motifs qui justifient de ne pas les convier aux traditionnelles commémorations dans les conditions habituelles. La présence de porte-drapeaux sera quant à elle limitée à un ou deux au maximum.

Il est par ailleurs déconseillé de tenir, les cérémonies locales non inscrites dans le calendrier national.

Je vous remercie de veiller strictement au respect de ces consignes et de participer ainsi à la lutte contre la pandémie.

La préfète,



Fabienne BUCCIO